



DEPARTEMENT
DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.06.04

Date réunion :
23/09/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
pouvoirs : 0
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
18/09/2026

Date de publication :
24/09/2026

Date d'envoi au contrôle de
légalité :

Le Maire de TREGLONOU
informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de
RENNES- 3 Contour Motte
35000 RENNES - dans un
délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 029-212902902-20260925-DCM20260604-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle aux Perles de l'Aber, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël ABARNOU, Maire ; Ronan TRANVOIZ, Morgane VALENTI, Cédric TROADEC, Odile LÉON, Adjointes au Maire ; Pierre LE JAN, Annie CHAPEL, Céline POULIQUEN, Adeline LE PORS, Marianne GOUZ, Anne JESTIN, Adrian STEPHAN, Jean-Luc LE PORS, Jean-Luc RIOU, Conseillers Municipaux.

Excusés : Daniel PELLÉ

Secrétaire de séance : Odile LEON

OBJET : PROJETS A RÉHABILITER

Afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie et l'embellissement des espaces publics, plusieurs projets sont proposés au Conseil municipal :

- La réhabilitation et la mise en valeur du panneau Anselme ;
- Le remplacement de lampes extérieures cassées au niveau de la mairie ;
- L'achat de nouvelles décorations de Noël afin d'améliorer la décoration des espaces publics lors des fêtes de fin d'année.

Ces différents projets seront étudiés en fonction de leur faisabilité et de leur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe de réalisation de ces projets et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

TREGLONOU, le 24/09/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

La Secrétaire,
Odile LEON.

